



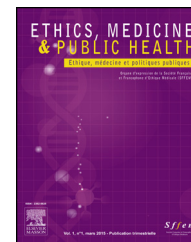
ELSEVIER

Available online at

ScienceDirect
www.sciencedirect.com

Elsevier Masson France

EM|consulte
www.em-consulte.com



PRATIQUES ET CONCEPTS

Usage de toxiques et mesures pénalement ordonnées : les difficultés inhérentes à leurs applications

Court-ordered treatment and toxic users: Difficulties in their implementation

**E. Christin*, J. Hiquet, J. Fougas, O. Dubourg,
S. Gromb-Monnoyeur**

Laboratoire de médecine légale, éthique et droit médical, service de médecine légale, centre hospitalier universitaire, site Pellegrin, place Amélie-Raba-Léon, 33076 Bordeaux cedex, France

Reçu le 10 décembre 2017 ; accepté le 3 janvier 2018

MOTS CLÉS

Injonction de soin ;
Injonction
thérapeutique ;
Justice ;
Obligation de soin ;
Soins ordonnés ;
Stage de
sensibilisation

Résumé Les mesures pénalement ordonnées représentent un ensemble de soins prononcés par la justice à l'encontre d'un auteur d'infraction pénale souvent rattachable à des actes de violences ou d'usage de substances illicites. Dans le cadre des consommations de toxiques, hors contexte d'hospitalisation, on dénombre quatre mesures : l'obligation de soin, l'injonction thérapeutique, l'injonction de soins et le stage de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants. Ces dispositifs, au-delà de la finalité répressive, revêtent un intérêt particulier grâce à l'interaction qu'ils créent entre le consommateur et le système de soins, par la sanction pénale. De nombreuses difficultés persistent dans la mise en place de ces soins, malgré plusieurs tentatives d'amélioration via de multiples modifications législatives. Ces difficultés concernent notamment l'injonction thérapeutique qui semble être la réponse la plus adaptée à la problématique addictive. De surcroît, les données de la littérature disponibles soulignent l'existence d'inadéquations entre ces mesures prononcées par la justice et les modalités d'usage de toxiques des personnes. Les mesures de courte durée, comme le stage de sensibilisation, sont adaptées aux usagers simples, dans un cadre de prévention et de sensibilisation, mais sont trop souvent prononcées pour une problématique de dépendance nécessitant une prise en charge au long cours.

© 2018 Elsevier Masson SAS. Tous droits réservés.

* Auteur correspondant.

Adresse e-mail : emilie.christin@chu-bordeaux.fr (E. Christin).

KEYWORDS

Care injunction;
Therapeutic
injunction;
Justice;
Compulsory care;
Court-ordered
treatment;
Awareness-raising

Summary Justice-ordered cares are measures of care delivered by justice following an offense. Besides hospitalisation, four measures exist to treat addiction related issues: compulsory care, therapeutic injunction, care injunction and awareness-raising courses on the dangers of drug abuse. All the above play an important part in caring for substance users since they foster contact between the user and the health care system through the judicial way. A review of the literature pointed out the existence of many difficulties in the implementation of these measures. This is specifically the case for therapeutic injunction, which seemed to be an appropriate response to toxic abuse. It also showed that according to usage patterns, acute care appeared to be suitable for single users, within a field of prevention and awareness, while they did not correspond to drug addicts who need long term care.

© 2018 Elsevier Masson SAS. All rights reserved.

Introduction

Les soins pénalement ordonnés sont un ensemble de mesures sanitaires instaurées sur décision judiciaire. Ils sont destinés aux auteurs d'infractions pénales diverses, souvent en lien avec des actes de violences ou en rapport avec l'usage de substances illicites. Ils ciblent des personnes présentant des troubles du comportement, des troubles psychiatriques et/ou des consommateurs substances, et ce quel que soit le profil d'usage [1].

Dans le cadre des consommations de toxiques, il existe quatre types de mesure appelées soins pénalement ordonnés (SPO) :

- l'obligation de soins (OS) spécifiquement créée initialement pour les alcooliques caractérisés de dangereux ;
- l'injonction thérapeutique (IT) instaurée devant l'augmentation croissante du nombre d'usagers de drogues ;
- l'injonction de soins (IS) mise en place initialement spécifiquement pour les auteurs d'infraction à caractère sexuel ;
- plus récemment, une nouvelle mesure, également ordonnée par la justice, a été mise en place, le stage de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants (SSDUPS).

Ces mesures, au fil des années, se sont vues modifiées du fait de l'évolution des pratiques d'usage croissantes ayant occasionné des ajustements itératifs, sur les plans législatifs, réglementaire et sanitaire, dans le but d'améliorer la mise en place de ces soins et de mieux cerner les populations cibles.

Ces mesures, en constante révision, représentent une réponse intéressante à la problématique d'usage permettant de renforcer la prise en charge des consommateurs et de prévenir les infractions en lien avec ces consommations de part cette articulation entre la Justice et les soins.

Cependant, l'offre de ces soins semble souffrir de défaillances multiples et d'un manque de pilotage, notamment dans les relations entre les différents acteurs et dans l'organisation de la continuité des soins.

Alors que peu de données dans la littérature traitent de ces mesures prononcées par la justice dans un contexte d'usage de toxiques, les auteurs ont voulu mettre en exergue les éventuelles difficultés dans leurs mises en application après avoir réalisé un bref rappel sur chacune de ces mesures.

Cadre legal, modalités de mise en œuvre

Obligation de soins (OS)

Instaurée par la loi du 15 avril 1954 sur le traitement des alcooliques dangereux [2], l'OS consistait en un placement de six mois dans un établissement de rééducation spécialisée. Dès 1958, cette mesure s'est étendue à l'ensemble des troubles mentaux. Son objectif est d'obliger les sujets à consulter, à se soumettre à un examen clinique et à accepter une hospitalisation ou des soins prescrits [3]. La population cible est constituée de sujets présentant tout type de trouble psychiatrique et des problématiques d'usage de toxiques.

Cette mesure, prononcée à tous les stades de la procédure pénale, n'est corrélée à aucun mode de transgression spécifique. Elle relève de la seule conviction et expérience des magistrats, dans l'espoir de mettre fin aux comportements déviants de l'intéressé [4].

Actuellement, cette mesure est définie dans le code de procédure pénale (art. 138 10 du CPP) et dans le code pénal (art. 132-45 3 du CP) suivant le stade au cours duquel elle est ordonnée à savoir en pré- ou en post-sentenciel. Son champ d'application est large. Il s'agit à la fois d'une alternative à l'incarcération provisoire, si l'OS est prononcée dans le cadre du contrôle judiciaire, et d'une alternative à une peine ferme lorsqu'elle accompagne une condamnation à une peine de prison [4]. Elle peut également être prononcée dans le cadre d'une ordonnance pénale, être associée à du sursis avec mise à l'épreuve [5] ou être appliquée aux condamnés détenus dans le cadre de l'octroi de la libération conditionnelle ou du placement extérieur [6].

Download English Version:

<https://daneshyari.com/en/article/7531285>

Download Persian Version:

<https://daneshyari.com/article/7531285>

[Daneshyari.com](https://daneshyari.com)